

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAIRIE de BOTANS 90400</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p>		<p style="text-align: center;"><u>Compte-rendu de réunion</u></p> <p style="text-align: center;">Conseil Municipal du 31 juillet 2019 à 20h00</p>
--	---	--

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY
MM. Frédéric BLANC - Patrick MUTSCHLER - Régis VASSELET.

Absents excusés ayant donné procuration:
M. Pascal PORTIER à Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alex THOMAS à M. Frédéric BLANC.

Absents excusés : MM. François DIOGUARDI - Jean-Pierre DEMARCHE.

Secrétaire de séance : M. Régis VASSELET.

Le bâtiment de la Mairie étant en travaux, la réunion du Conseil Municipal se tient à la Salle de fêtes de Botans.

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2019

La lecture du compte rendu de la réunion du 19 juin 2019 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

Territoire d'énergie : modification des statuts

Vu : le code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose :

Monsieur le Président de Territoire d'Energie 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts. Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers.

Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la dénomination du syndicat
- la localisation du siège du syndicat
- l'adjonction de nouvelles compétences

La dénomination du syndicat :

Le SIAGEP devient « Territoire d'Energie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences :

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- distribution publique de gaz
- infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- éclairage public
- distribution publique de chaleur et de froid
- réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- énergies
- système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
- informatique de gestion

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de Territoire d'Energie 90.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** la présente délibération, et accepte la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.

Logement communal : remplacement de la chaudière

Madame le Maire expose :

- Les travaux de «Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale», obligent à déplacer la chaudière servant au chauffage du logement ainsi que la salle communale.
- Le système de dispatching des calories de la chaudière est complexe et inadapté.
- La chaudière est vétuste, la panne intervenue en décembre 2018 a laissé le logement sans chauffage pendant 15 jours au moment où il faisait le plus froid.

Madame le Maire propose :

- De remplacer la chaudière par une chaudière à gaz à condensation avec production d'eau chaude par micro accumulation.
- De valider le devis de «SANI CHAUF'PASCAL» d'un montant de 4 919,00 € H.T. (5 189,55 € T.T.C.), avec une TVA à 5,5%.
- De faire installer un second compteur gaz pour un montant de 374,96 € H.T. (449,95€ T.T.C).

La Mairie peut bénéficier d'une prime énergie estimée à 625 €.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le remplacement de la chaudière du logement communal par une chaudière à gaz à condensation avec production d'eau chaude par micro accumulation.
- **VALIDE** le devis de «SANI CHAUF'PASCAL» d'un montant de 4 919,00 € HT (5 189,55 € TTC).
- **VALIDE** l'installation d'un second compteur gaz.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **PREVOIT** les crédits au budget 2019.

Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale (ex salle d'école): Désignation d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé (S.P.S.)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Dans le cas de risque de co-activité entre les entreprises intervenantes, il convient de mettre en œuvre une coordination S.P.S.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort met à disposition des communes qui en font la demande un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'une coordination S.P.S.
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels
- d'organiser la mission de coordination S.P.S. pour les chantiers de niveau 3

Dans le cadre des travaux de Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale (ex salle d'école), Madame le Maire propose de retenir le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- rédaction de documents techniques
- réalisation des inspections communes
- ouverture du registre journal de coordination et du dossier d'interventions ultérieures
- réunions et inspections
- élaboration du plan général de coordination
- visite de chantier

Pour un coût total de 750 € T.T.C.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion du Territoire de Belfort sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Projet de création d'un WC et d'une place de stationnement pour l'accessibilité aux personnes handicapées du Musée agricole : Consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Vu :

- la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015, fixant l'Agenda d'Accessibilité de mise en conformité des bâtiments de la Commune de Botans,
- l'Agenda d'Accessibilité accordé depuis le 11 avril 2016,
- la mise en accessibilité du Musée agricole programmée pour l'année 2020,
- le diagnostic du bâtiment du Musée agricole, établi par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

La Municipalité souhaite mettre en conformité le Musée agricole par la création d'un WC et d'une place de parking adaptés aux personnes handicapées. Madame le Maire propose de lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les consultations de la maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en conformité du Musée agricole par la création d'un WC et d'une place de parking adaptés aux personnes handicapés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Salle des fêtes : Modification et renouvellement de la convention avec l'Association "Lou Veil Melun"

Mme le Maire expose :

En 2008, la Commune a signé une convention avec l'Association "Lou Veil Melun" par laquelle l'association cède à la Commune la salle des fêtes et son matériel, en échange de quoi elle bénéficie de 6 locations gratuites par an pour ses manifestations.

En 2014, la Commune a renouvelé la convention avec l'association « Lou Veil Melun » pour une période de 6 ans, soit jusqu'en 2020.

Suite à la rénovation de la Salle des Fêtes et sa mise aux normes d'accessibilité aux handicapés, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention modifiée avec l'Association "Lou Veil Melun".
- **RENOUVELLE** la convention pour une durée de 6 ans à dater du jour du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Décision Modificative

Les crédits nécessaires au remplacement de la chaudière doivent être prévus au budget 2019 au compte 2135.

Il n'y a pas lieu de prendre une délibération pour une décision modificative, les crédits inscrits au chapitre 21 sont suffisants.

ONF : programme travaux 2019

M. Frédéric BLANC, adjoint délégué à la gestion de la forêt, présente le programme des travaux sylvicoles et des travaux de maintenance pour 2019 transmis par l'ONF, qui comprend :

- Le dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements.
- La maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 mètres, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre.

Le montant des travaux s'élève à 1 310,10 € T.T.C.

Madame le Maire précise que des crédits ont été prévus et inscrits au budget 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BLANC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Information sur les devis signés par Mme le Maire en vertu de ses délégations accordées par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire a signé les devis suivants dans le cadre des travaux d'entretien annuel du marquage au sol de la voirie, 3 entreprises ont répondu à la demande d'offre.

Entreprise	Devis HT
T1 - marquage routier	1 775,30 €
Signature	1 832,75 €
Signaux Girod	1 288,63 €

Le devis de Signaux Girod a été retenu pour une intervention en août.

Questions et informations diverses

Dossiers d'urbanisme :

- Accord de la déclaration préalable de la Commune de BOTANS pour le remplacement de 3 velux du logement communal.
- Accord du permis de construire modificatif de Monsieur Nihat ARSLAN pour la rénovation de la toiture au 13 B Grande rue.
- Dépôt d'un permis de démolir par la Commune de BOTANS pour les WC de l'ancienne école.

Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, c'est l'application du droit Commun qui s'applique pour le nombre de sièges attribués pour représenter la Commune de Botans au Conseil Communautaire du grand Belfort, soit un siège titulaire et un siège suppléant.

Projet Salle communale (ex salle d'école) :

Les travaux ont démarré le 16 juillet 2019, les travaux de gros œuvre sont terminés.

Arrêté sécheresse- fermeture des fontaines

L'arrêté sécheresse du 11 juillet et l'arrêté sécheresse « alerte renforcée » du 25 juillet imposent la fermeture des fontaines "lorsque cela est techniquement possible". La Municipalité a vérifié le bon fonctionnement des vannes avec l'assistance du Grand Belfort. Nous devons encore vérifier si les conduites peuvent supporter la pression de l'eau si nous fermons les fontaines.

La Municipalité met en place un plan d'action pour pouvoir arrêter les fontaines compte tenu de l'arrêté préfectoral lié à la situation de sécheresse.

Courrier des propriétaires du 2 rue de Dorans

Les propriétaires du 2 rue de Dorans ont transmis un courrier au Conseil Municipal pour signaler 2 incidents. Un véhicule a manqué le virage et percuté le jambage de la porte de grange, un autre véhicule a défoncé la barrière de jardin.

La Municipalité engage une réflexion pour éventuellement améliorer le dispositif existant même si nous ne sommes pas maîtres des comportements dangereux.

Emplois saisonniers :

La Municipalité remercie nos jeunes saisonniers du mois de juillet pour le travail accompli, ils ont effectué principalement des travaux de désherbage, peinture et nettoyage.

Soutien aux employés de GENERAL ELECTRIC :

Le Chef de Cabinet du Président de la République a répondu à notre courrier de soutien aux salariés de General Electric.

Ecoles maternelle et primaire :

La fête des écoles prévue le 29 juin 2019 a été annulée pour cause de canicule.

Participation citoyenne :

Les panneaux pour la participation citoyenne ont été installés le 23 juillet 2019 par M. Frédéric Blanc.

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

Le décret précise l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

La Commune aura l'obligation d'équiper la Salle des Fêtes d'un défibrillateur pour le 1^{er} janvier 2021 et la Mairie pour le 1^{er} janvier 2022.

Le Président du CASDIS, Monsieur Florian BOUQUET, va nous proposer la possibilité d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs.

Séance levée à 21 heures 45

Fait à BOTANS, le 7 août 2019

Madame Le Maire,
Marie Laure FRIEZ

